

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 15 décembre 2025, à 20 h 47, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents :	Membres du conseil :		
	Jonathan Dubois	Valérie Desrochers	
	Rémi Brassard	Catherine Côté	
	Joanie Bédard	Christine Gingras	

Sont également présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale  
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

# RÉSOLUTION N° 378-12-25

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'OUVRIR la séance, d'ajouter le point « Programmation de travaux - TECQ 2024-2028 » après le point « Affectation pour la création d'excédent de fonctionnement affecté » et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

Adoptée à l'unanimité

## LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Christine Gingras fait lecture de la liste des activités du mois.

# RÉSOLUTION N° 379-12-25

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 380-12-25**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 29 octobre au 30 novembre 2025, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et totalisant 3 055 248,49 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 381-12-25**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Monsieur Jonathan Dubois, conseiller, déclare :

« Monsieur le maire, je veux juste vous signaler que j'ai une apparence de conflit d'intérêts. [Ma fille est embauchée au camp de jour] ».

Il se met en retrait pour la durée de ce point, mais reste dans la salle.

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 10 décembre 2025 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 382-12-25**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du rapport annuel sur l'application du *Règlement 002-24 Édictant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville* préparé par M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, d'un rapport précisant qu'aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage excédant 200 \$ n'a été reçu par un membre du conseil municipal conformément au *Règlement 006-24 Relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus du conseil provisoire de la Ville de Plessisville* et du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION**  
**Nº 383-12-25**

**MAIRE SUPPLÉANT**

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE DÉSIGNER monsieur Rémi Brassard à titre de maire suppléant jusqu'au 31 décembre 2026 inclusivement, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En cas d'impossibilité d'agir du maire suppléant nommé, madame Christine Gingras est désignée à tire de maire suppléante jusqu'à la même date.

Il est de plus résolu de désigner ledit maire suppléant pour agir comme substitut du maire à la MRC lors du conseil des maires, en cas d'absence de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 384-12-25**

**RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES 2025**

La greffière fait dépôt d'une liste des créances douteuses à radier, vérifiée par Sabrina Vachon, trésorière, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et totalisant 701,22 \$ en capital;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ANNULER les factures inscrites sur la liste des créances douteuses à radier préparée le 1<sup>er</sup> décembre 2025, et totalisant 701,22 \$ en capital.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 385-12-25**

**DIVERSES APPROPRIATIONS DE FONDS**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'APPROPRIER 701 215,26 \$ provenant des excédents de fonctionnement affectés suivants au bénéfice des activités de fonctionnement (budget en cours), soit :

- 91 054,42 \$ « Redevance matières résiduelles », pour le paiement de diverses factures reçues au cours de l'exercice 2025;
- 26 400 \$ « Plessisville - Habitation durable plus » pour le paiement de diverses subventions au cours de l'exercice 2025;
- 12 299,58 \$ « Compteurs d'eau » pour le paiement partiel d'un compteur d'eau et accessoires au cours de l'exercice 2025;
- 2 638,40 \$ « Lutte contre l'agrile du frêne » pour le paiement de subventions en 2025;
- 14 999,64 \$ « Renouvellement matériel informatique » pour le paiement partiel d'achat de portables au cours de l'exercice 2025;

- 52 000 \$ « Élections municipales » pour le paiement des dépenses liées aux élections 2025;
- 79 669 \$ « Aide à la démolition » pour le paiement de diverses subventions au cours de l'exercice 2025;
- 10 000 \$ « Loi 25 - Renseignements personnels » pour le paiement partiel de la numérisation de dossiers au cours de l'exercice 2025;
- 40 944,80 \$ « Camps de jour » pour palier à l'augmentation graduelle des prix des camps de jour;
- 15 967,67 \$ « Programme habitation Québec » pour le paiement de trois (3) subventions au cours de l'exercice 2025;
- 9 721,79 \$ « Fonds pour dépenses futures » pour le paiement de diverses factures reçues au cours de l'exercice 2025;
- 345 519,96 \$ « Subventions regroupement reportées » pour le paiement de diverses factures reçues au cours de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 386-12-25**

**APPROPRIATION DE FONDS - RÉNOVATION HÔTEL DE VILLE**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPROPRIER 64 210,72 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Subventions regroupement reportées » au bénéfice des activités d'investissement pour le paiement des rénovations de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 387-12-25**

**APPROPRIATION DE FONDS - FERMETURE RUE SAINT-CALIXTE EST À LA ROUTE 116**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPROPRIER 117 965,85 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Nouvelle Ville au bénéfice des activités de fonctionnement pour le paiement du projet de fermeture de la rue Saint-Calixte Est à la route 116.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 388-12-25**

**APPROPRIATION DE FONDS - DIVERSES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPROPRIER 209 511,81 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Nouvelle Ville au bénéfice des activités d'investissement pour le paiement des projets suivants :

- 16 163,81 \$ pour le réaménagement du restaurant de l'amphithéâtre;
- 145 000 \$ pour les travaux de rénovation du Carrefour Jean-Louis-Vallée;
- 14 510 \$ pour le projet de suivi des véhicules;
- 33 838 \$ pour l'acquisition d'une remorque pour la pelle Doosan.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 389-12-25**

**AUGMENTATION DE FONDS - RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET  
SUBVENTIONS REGROUPEMENT REPORTÉES**

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'AUGMENTER les excédents de fonctionnement affecté suivants à même l'excédent de fonctionnement non affecté « Nouvelle Ville » :

- « Renouvellement du matériel informatique » de 20 000 \$;
- « Subventions regroupement reportées » de 681 302 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 390-12-25**

**AFFECTATION POUR LA CRÉATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AFFECTER 90 810,90 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté « Nouvelle Ville » pour la création des excédents de fonctionnement affectés suivants :

- « Rénovation et restauration du programme patrimoine bâti » de 83 114,49 \$;
- « Agrile du frêne » de 7 696,41 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 391-12-25**

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION**  
**Nº 392-12-25**

**MODIFICATION D'UN NOM DE RUE - LOT 4 016 561**

ATTENDU QUE le Domaine des Bouleaux est desservi par une voie privée portant le nom de route 116 Est, connue et désignée comme étant le lot 4 016 561 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette voie est perpendiculaire à la route 116 provinciale, également désignée sous la même appellation;

ATTENDU QUE cette duplication toponymique crée une ambiguïté importante, notamment lors d'interventions d'urgence, de livraisons ou de déplacements de prestataires de services;

ATTENDU QUE les numéros civiques attribués aux bâtiments de ce secteur ne respectent pas la logique de numérotation prévue au règlement municipal sur la numérotation des immeubles, ce qui complique davantage le repérage des résidences et nuit à la cohérence de la trame d'adressage municipale;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du propriétaire de déposer une demande de modification du nom d'une voie, lorsqu'elle est privée auprès de la Commission de toponymie du Québec,

ATTENDU QUE le propriétaire du lot concerné a désigné la Ville de Plessisville pour agir en son nom pour procéder à cette modification, aux termes d'une procuration signée le 17 novembre 2025;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'AUTORISER madame Véronique Tétrault, coordonnatrice aux permis et certificats, à procéder à une demande de modification du nom de la rue associée au lot 4 016 561 du cadastre du Québec, situé sur la route 116 Est auprès de la Commission de toponymie du Québec, et à signer tous les documents jugés utiles et nécessaires afin d'obtenir un nouveau nom de rue conforme aux règles toponymiques provinciales et à la logique d'adressage municipale.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 393-12-25**

**CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ANALYSE DES AIDES FINANCIÈRES (CAAF)**

ATTENDU QUE la Ville a adopté divers règlements établissant des programmes d'aide financière destinés à soutenir le développement sur son territoire;

ATTENDU QUE l'application de certains programmes d'aide financière requièrent l'analyse et la recommandation d'un comité consultatif au Conseil municipal, notamment le programme d'aide financière pour la restauration et la rénovation du patrimoine bâti et le programme d'aide financière sur les interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE NOMMER les personnes suivantes pour former le comité d'analyse des aides financières (CAAF), soit :

- Rémi Brassard, conseiller, ou en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, Christine Gingras, conseillère;
- Jean-Michel Brassard, citoyen de Plessisville;
- Le coordonnateur à l'urbanisme, ou en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, un agent à l'urbanisme;
- La coordonnatrice aux permis et certificats, ou en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, un agent à l'urbanisme.

QUE les séances du CAAF aient lieu sur convocation d'un fonctionnaire de la Ville.

QUE l'avis de convocation, indiquant sommairement l'ordre du jour, soit transmis à tous les membres du CAAF au moins 48 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

QUE le quorum, nécessaire pour la tenue valide d'une réunion, soit fixé à trois (3) membres, incluant obligatoirement au moins un membre du conseil municipal.

Il est de plus résolu d'abroger les résolutions 185-06-25 et 367-11-25, adoptées respectivement lors des séances ordinaires du 2 juin 2025 et 25 novembre 2025, à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 394-12-25**

**OCTROI DE CONTRAT - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS 2026 À 2028**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a confié la responsabilité à la MRC de L'Érable de procéder à un appel d'offres commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets;

ATTENDU QUE la Ville a conservé la responsabilité d'octroyer le contrat à la suite de l'ouverture des soumissions par la MRC de L'Érable le 19 octobre 2025;

ATTENDU la réception de trois (3) soumissions conformes;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'OCTROYER le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets à l'entreprise Gaudreau Environnement inc. pour 364 415,04 \$, plus les taxes applicables, pour 2026, conformément à la soumission reçue.

QUE ledit contrat est d'une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec possibilité de prolongation de deux (2) ans.

QU'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les prix unitaires de collecte, de transport et de traitement seront ajustés en fonction de l'augmentation de l'IPC, comme prévu à l'article 21 du devis.

QUE le maire, monsieur Marc Morin, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 395-12-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1431, AVENUE FORAND**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1431, avenue Forand à l'effet d'autoriser le lotissement (division) du lot 4 017 834 en deux lots distincts afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale (H1);

L'un des lots aurait une largeur de 15,24 mètres mesurée sur la ligne avant (au lieu de 16,5 mètres) et une superficie de 449,7 mètres carrés (au lieu de 450 mètres carrés) pour un usage habitation unifamiliale (H1);

Le tout selon le tableau 2 de l'article 5.2 du *Règlement 596-16 de lotissement* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1431, avenue Forand à l'effet d'autoriser le lotissement (division) du lot 4 017 834 en deux lots distincts afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale (H1).

L'un des lots aurait une largeur de 15,24 mètres mesurée sur la ligne avant (au lieu de 16,5 mètres) et une superficie de 449,7 mètres carrés (au lieu de 450 mètres carrés) pour un usage habitation unifamiliale (H1).

Le tout selon le tableau 2 de l'article 5.2 du *Règlement 596-16 de lotissement* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 396-12-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1838, RUE CHANOINE-BOULET**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1838, rue Chanoine-Boulet à l'effet d'autoriser que le lot 3 773 240 du cadastre du Québec ait une largeur de 24,53 mètres mesurée su la ligne avant (au lieu de 30 mètres);

Le tout selon le tableau 1 de l'article 5.1.1 du *Règlement 1704 de lotissement* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1838, rue Chanoine-Boulet à l'effet d'autoriser que le lot 3 773 240 du cadastre du Québec ait une largeur de 24,53 mètres mesurée sur la ligne avant (au lieu de 30 mètres) conditionnellement à ce que les lots 3 773 240 et 4 244 775 soient regroupés afin de former un nouveau lot distinct.

Le tout selon le tableau 1 de l'article 5.1.1 du *Règlement 1704 de lotissement* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**N°397-12-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 813, CHEMIN DU TOURNANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 813, chemin du Tournant à l'effet d'autoriser :

- L'implantation du bâtiment principal existant avec une marge de recul latérale droite de 0,40 mètre (au lieu de 2 mètres);
- La somme des marges de recul latérales dudit bâtiment à 5,07 mètres (au lieu de 8 mètres) et;
- L'implantation d'une remise en cour avant (au lieu d'en cour arrière ou latérale).

Le tout, en vertu de l'article 5.3.1.1 et la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 18 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 813, chemin du Tournant à l'effet d'autoriser :

- L'implantation du bâtiment principal existant avec une marge de recul latérale droite de 0,40 mètre (au lieu de 2 mètres);
- La somme des marges de recul latérales dudit bâtiment à 5,07 mètres (au lieu de 8 mètres) et;
- L'implantation d'une remise en cour avant (au lieu d'en cour arrière ou latérale).

Le tout, en vertu de l'article 5.3.1.1 et la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 18 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 398-12-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 855, CHEMIN DU TOURNANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 855, chemin du Tournant à l'effet d'autoriser :

- L'implantation du bâtiment principal existant avec une marge de recul arrière de 0,61 mètre (au lieu de 6 mètres) et;
- L'implantation d'une remise en cour avant (au lieu d'en cour arrière ou latérale).

Le tout, en vertu de l'article 5.3.1.1 et la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 18 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 855, chemin du Tournant à l'effet d'autoriser :

- L'implantation du bâtiment principal existant avec une marge de recul arrière de 0,61 mètre (au lieu de 6 mètres) et;
- L'implantation d'une remise en cour avant (au lieu d'en cour arrière ou latérale).

Le tout, en vertu de l'article 5.3.1.1 et la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle du 18 *Règlement 595-16 relatif au zonage* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Il est de plus résolu que cette acceptation soit conditionnelle à l'obtention, par le propriétaire, d'une servitude de vues et d'une servitude d'empiètement réelles publiées au Registre foncier en faveur du lot 4 016 775.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 399-12-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 018 221**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant le lot 4 018 221 à l'effet d'autoriser, pour une durée de 60 mois, l'installation d'une enseigne temporaire sur poteau annonçant la vente de terrains dans un nouveau secteur commercial;

Elle aurait des dimensions supérieures à celles permises, soit :

- Une hauteur totale de 3,66 mètres (au lieu de 2,5 mètres);
- Une superficie totale de 23,79 mètres carrés (au lieu de 3 mètres carrés).

Le tout, en vertu de l'article 14.7.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QUE le demandeur est responsable de demander les autorisations nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant le lot 4 018 221 à l'effet d'autoriser, pour une durée de 60 mois, l'installation d'une enseigne temporaire sur poteau annonçant la vente de terrains dans un nouveau secteur commercial.

Elle aurait des dimensions supérieures à celles permises, soit :

- Une hauteur totale de 3,66 mètres (au lieu de 2,5 mètres);
- Une superficie totale de 23,79 mètres carrés (au lieu de 3 mètres carrés)

Le tout, en vertu de l'article 14.7.1 du *Règlement de zonage numéro 595-16* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 400-12-25**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1326-1332, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'ajout de (3) trois unités de logement, pour un total de dix (10) pour l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte;

ATTENDU QU'aucun agrandissement de l'immeuble n'est nécessaire puisque l'ajout des (3) logements résulte de la transformation de la portion « maison de chambre » en logement;

ATTENDU QUE le nombre de logements permis dans cette zone (à dominance commerciale 214) est de huit (8), comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères du *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants et prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences reliées à l'insertion d'un nouvel usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 26 novembre 2025, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ACCORDER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte, soit le lot 3 774 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, visant à autoriser l'ajout de (3) trois unités de logement, pour un total de dix (10).

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION**  
**Nº 401-12-25**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1682-1684, AVENUE SAINT-LAURENT**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'ajout de quatre (4) unités de logement, pour un total de six (6), pour l'immeuble situé au 1682-1684, avenue Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le nombre de logements permis dans cette zone (à dominance commerciale 132) est de quatre (4), comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 Sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères du *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants et prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences reliées à l'insertion d'un nouvel usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 26 novembre 2025, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'ACCORDER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1682-1684, avenue Saint-Laurent, soit le lot 3 772 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, visant à autoriser l'ajout de quatre (4) unités de logement, pour un total de six (6) conditionnellement à l'implantation d'une allée d'accès à sens unique en cour latérale droite d'une largeur minimale de 3,5 mètres ou à l'obtention d'une servitude de passage réelle publiée au Registre foncier en faveur de lot 3 772 931.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 402-12-25**

**DEMANDE D'INTERVENTION DE LA MRC POUR LE COURS D'EAU DUBOIS (BRANCHE 2)**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à entreprendre et à assurer la prise des travaux d'entretien du cours d'eau Dubois (branche 2), lequel traverse les propriétés connues comme étant les lots 4 016 888, 4 016 978, 4 016 998 et 4 016 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

Il est de plus résolu que les frais associés à ces travaux soient imputés aux propriétaires des lots concernés, en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 403-12-25**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU GOLF (39 SUITE)**

ATTENDU la recommandation de monsieur François Beaubien, ingénieur, de la MRC de L'Érable, en date du 21 novembre 2025, visant la réception définitive des travaux de réfection du rang du Golf (39 suite) exécutés par Groupe Colas Québec inc.;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de réfection du rang du Golf (39 suite) exécutés par Groupe Colas Québec inc., en date du 10 octobre 2025, comme mentionné dans la recommandation de monsieur François Beaubien, ingénieur, de la MRC de L'Érable, en date du 21 novembre 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière à procéder au paiement de 45 594,96 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 404-12-25**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AVENUE SAINT-ÉDOUARD, RUE MICHAUD ET L'AVENUE SAINT-LAURENT**

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Simon Béliveau, ingénieur, de la firme Pluritec Itée, en date du 26 novembre 2025, visant la réception définitive des travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard ainsi que de la rue Michaud et l'avenue Saint-Laurent exécutés par Harca Excavation inc.;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard ainsi que de la rue Michaud et l'avenue St-Laurent effectués par Harca Excavation inc., en date du 27 novembre 2024, comme mentionné dans la recommandation de Jean-Simon Béliveau, ingénieur, de la firme Pluritec en date du 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière à procéder au paiement de 161 283,39 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 % et conditionnellement à la remise par Harca Excavation inc. d'un cautionnement de réalisation des travaux couvrant les correctifs à effectuer au printemps 2026.

Adoptée à l'unanimité

## VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION  
Nº 405-12-25**

**PARTENARIATS 2025 AVEC LE MONT APIC ET LA LOUTRE ET ABROGATION DE  
RÉSOLUTION**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ACCEPTER l'offre de partenariat du Mont Apic inc. permettant aux résidents de la municipalité de bénéficier d'un rabais de 50 % (moitié prix) sur un billet journalier à la station, pendant la saison 2025-2026, soit les dimanches 25 janvier et 22 février 2026.

DE PERMETTRE aux résidents de la municipalité de bénéficier d'une gratuité sur un billet journalier au Club de ski de fond la Loutre pendant la saison 2025-2026.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution n° 372-11-25 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2025, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 406-12-25**

**ENTENTES INFRASTRUCTURES EN LOISIR 2026**

ATTENDU les ententes infrastructures en loisir intervenues avec les municipalités de Princeville, Laurierville, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy, Notre-Dame-de-Lourdes, Val-Alain, Saint-Ferdinand, Lyster et Inverness afin de permettre aux résidents de ces dernières d'avoir accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE ces ententes se terminent le 31 décembre 2025;

ATTENDU le désir du conseil de prolonger ces ententes pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions, à l'exception de la contribution financière de chacune des municipalités qui sera majorée de 3 %;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE PROLONGER les ententes infrastructures en loisir avec les municipalités participantes d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, afin de permettre aux résidents de ces dernières d'avoir accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville.

QUE les conditions soient les mêmes que celles prévues aux ententes actuelles, à l'exception de la participation financière de chacune des municipalités qui sera majorée de 3 %, excluant celle avec la municipalité de Princeville qui est une entente de réciprocité.

QUE chacune des prolongations est conditionnelle à la confirmation écrite des municipalités qui désirent prolonger l'entente actuelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 407-12-25**

**ENTENTE LOCATION SURFACES DE DEK HOCKEY - 2026-2028**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville s'engage à louer les surfaces de dek hockey ainsi que tous les équipements s'y rattachant à Dek Hockey Plessisville inc., selon les dispositions décrites au contrat de location.

QUE le contrat octroyé soit d'une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons 2026, 2027 et 2028 des ligues juniors et adultes.

Il est de plus résolu d'autoriser la coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 408-12-25**

**ENTENTE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE 2026**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente relative à la délégation de la gestion opérationnelle du bureau d'information touristique de la région de L'Érable à intervenir avec la MRC de L'Érable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 409-12-25**

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 1 - FRAIS DE NON-RÉSIDENTS**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE MODIFIER la *Politique de régie interne n° 1 Portant sur le remboursement des frais de non-résident pour les employés de la Ville de Plessisville* comme suit :

1. Par l'insertion, dans la première ligne de l'article 1 et après le mot « permanents », des mots « et temporaires »;
2. Par le remplacement du paragraphe 1 de l'article 2 par le suivant :

« Le participant doit être un employé permanent ou temporaire de la Ville de Plessisville ou un enfant à la charge de celui-ci »;
3. Par l'insertion, dans la première ligne de l'article 4 et après le mot « employé », des mots « ou l'enfant à sa charge »;
4. Par l'insertion, dans la première ligne du premier alinéa de l'article 5 et après le mot « employé », des mots « ou l'enfant à sa charge »;
5. Par l'insertion, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa de l'article 5 et après le mot « employé », des mots « ou l'enfant à sa charge »;
6. Par le remplacement de l'annexe A par celle jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 410-12-25**

**REEMPLACEMENT DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NO 2 - BOURSE ÉLITE**

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE REMPLACER la *Politique municipale n° 2 Bourse Élite*, adoptée le 12 août 2024, par celle mise à jour le 27 novembre 2025, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 411-12-25**

**SUBVENTION AU TOURNOI PROVINCIAL M11 DESJARDINS DE PLESSISVILLE - ÉDITION 2025**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE VERSER une subvention de 5 792,67 \$ au comité organisateur du Tournoi Provincial M11 (atome) Desjardins de Plessisville, représentant les profits générés au bar de la passerelle lors de la 39<sup>e</sup> édition du tournoi qui a eu lieu du 26 novembre au 7 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
Nº 412-12-25**

**VENTE D'UNE MACHINE À AIGUISER LES PATINS**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER la coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive à procéder à la vente de gré à gré d'un affûteur à patins de marque Sparx au Club de hockey Métal Pless, pour 2 633,87 \$, excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

**RESSOURCES HUMAINES**

**RÉSOLUTION  
Nº 413-12-25**

**LETTRE D'ENTENTE N° 3 DURÉE D'EMPLOI - PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE**

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et de l'amélioration continue et la directrice du greffe et des services juridiques, à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, visant à permettre que le mandat d'une personne salariée temporaire puisse excéder trente (30) semaines lorsqu'il s'agit d'assurer la continuité du remplacement d'une même personne salariée permanente.

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**

**RÉSOLUTION  
Nº 414-12-25**

**DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

ATTENDU QUE la municipalité possède un calendrier de conservation des documents établi en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE pour maintenir une saine gestion documentaire, l'application du calendrier de conservation de la municipalité entraîne la destruction de nombreux dossiers dont les délais de conservation sont arrivés à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'APPROUVER la liste des dossiers prévus pour destruction à détruire préparé par madame Marie-Pier Guérard, technicienne en gestion documentaire, le 10 décembre 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, ladite liste et de la joindre à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE TAXATION 2026**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Jonathan Dubois, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement sur les taxes et compensations pour l'année 2026. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à décréter les taux de taxes et de compensations à imposer aux citoyens, afin d'avoir les sommes nécessaires aux paiements des dépenses d'administration et pour faire face aux obligations de la municipalité.

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 001-26**

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement 001-26 Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2026;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 001-26 Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2026*.

Adoptée à l'unanimité

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 38.

---

**GREFFIÈRE**

---

**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**